

Communiqué de presse

Berne, le 4 février 2005

La Commission du Conseil des Etats durcit la loi sur l'asile

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés est très déçue des propositions de la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats concernant la loi sur l'asile. La loi subit de nouveaux durcissements. Apparemment, le Conseiller fédéral Blocher et les cantons les plus restrictifs en la matière ont réussi à imposer leurs vues.

Un bien triste bilan provisoire après l'examen de la CIP du Conseil des Etats. La Commission a **accepté toutes les propositions de durcissement du Conseil fédéral et veut en ajouter d'autres**. Ainsi, la CIP est revenue à des idées initiales du Conseiller fédéral Blocher, que le Conseil fédéral avait rejetées. C'est ainsi la troisième fois que la loi se durcit depuis la publication du message.

L'OSAR appelle le Conseil des Etats à refuser ces durcissements. Il faut en particulier que l'admission humanitaire que le Conseil fédéral et le Conseil national avaient prévue soit introduite. Les personnes fuyant une guerre civile devraient être mises sur un quasi pied d'égalité avec les réfugiés reconnus. Tant que l'on ne connaît pas encore les conséquences de la mesure pour les personnes avec une NEM, il faut renoncer à l'étendre aux personnes déboutées. Villes, cantons et œuvres d'entraide craignent une augmentation des coûts, de la criminalité et de la pauvreté.

Questions complémentaires:

- Jürg Schertenleib, Chef du Service juridique, tél. 031 370 75 36 (ligne directe) ou 078 824 25 95
- Yann Golay, porte-parole, tél. 031 370 75 67 (ligne directe) ou 079 708 99 26

Weyermannsstrasse 10
Postfach 8154
CH-3001 Bern

Für Paketpost:
Weyermannsstrasse 10
CH-3008 Bern

T++41 31 370 75 75
F++41 31 370 75 00

info@osar.ch
www.osar.ch

PC-Konto
30-16741-4
Spendenkonto
PC 30-1085-7

En bref, les principales modifications :

Admission provisoire au lieu de l'admission humanitaire

L'amélioration prévue de la situation des personnes fuyant une guerre civile sera nettement affaiblie, le terme « admission humanitaire » va être biffée. Un regroupement familial ne sera admis qu'après 3 ans d'obtention du statut. La Commission s'est inspirée de la proposition du Conseiller fédéral Blocher que le collège gouvernemental avait pourtant refusé.

Extension de la suppression de l'aide sociale

Malgré les soucis exprimés par nombre de cantons, par les églises et les oeuvres d'entraide, la suppression de l'aide sociale sera étendue à tous les requérants d'asile déboutés. Des exceptions pour les personnes particulièrement vulnérables (femmes enceintes, mineurs non accompagnés, familles avec petits enfants, etc) n'ont eu visiblement aucune chance en commission.

Détention pour insoumission

La commission a approuvé tous les durcissements des mesures de contrainte et veut de plus imposer une nouvelle forme de la « détention pour insoumission » pourtant très controversée. La durée maximale de la détention devrait désormais durer deux ans pour les adultes et un an pour les mineurs.

Nouveau règlement des cas de rigueur

Les cantons devraient recevoir la possibilité, avec l'accord du Conseil fédéral, d'octroyer une autorisation de séjour annuel, après 5 ans de présence dans les cas de rigueur. Le règlement actuel serait biffé, certes les personnes auraient ainsi l'éventualité d'un meilleur statut, mais les décisions d'octroi dépendraient du bon vouloir des cantons.

Pas de conditionnalité dans l'aide au développement

La commission ne veut plus conditionner l'aide au fait que les pays en question reprennent les requérants déboutés et prévoit une formulation vague. Ce qui laisse, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, au Conseil fédéral toutes les options ouvertes pour ce qui est des sanctions et de la collaboration avec les pays en voie de développement.